

INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE POUR LA RENTREE 2023

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions ont lieu du mois de janvier à fin mai pour l'année scolaire suivante.

Cependant les inscriptions se prennent toute l'année, par exemple pour une rentrée immédiate à l'école suite à un déménagement.

Comment s'inscrire à l'école maternelle ?

1ère étape : à la mairie de Moëze

Les enfants qui auront 3 ans en 2023 (nés en 2020) seront accueillis à l'école maternelle dès la rentrée de septembre sur une semaine : c'est une rentrée échelonnée

L'inscription est possible pour tous les enfants résidant dans le RPI Beaugeay - Moëze - St Froult nés en 2020 .

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

Pièces à fournir :

- le livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation.
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- un justificatif de domicile récent (facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, ou encore dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle).
- le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

A l'issue de ces démarches, la mairie délivre **un certificat d'inscription**

2ème étape : à l'école

Sur rendez-vous vous êtes invités à vous rendre à l'école et à vous présenter à la directrice pour que celle-ci puisse procéder à l'admission définitive. (prise de rendez-vous par téléphone au 05.46.84.95.28)

Si vous êtes disponibles pour procéder à l'inscription entre 9h00 et 16h30, merci de privilégier les dates suivantes :
06/03 ; 27/03 ; 22/05 et 12/06 jours où la directrice est remplacée dans sa classe.

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Pièces à fournir :

- un document attestant que l'enfant a subi toutes les vaccinations obligatoires pour son âge : DT Polio, Pneumocoque, Méningocoque C, Rubéole, Oreillons, Rougeole, Hépatite B, Coqueluche, Haemophilus influenzae B (carnet de santé de l'enfant ou certificats de vaccinations) ou un justificatif de contre-indication
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- le certificat d'inscription délivré par la mairie
- le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

Au plaisir de vous rencontrer,

Marie Pzymaniski-Mercier